

Arrêté n° 58-2026-06- 25 - 00006  
portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans le  
département de la Nièvre du samedi 27 juin à 00H00 au dimanche 28 juin à minuit

La préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de préfète du département de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Béatrice MOURE, directrice de cabinet ;

**Considérant** que le département de la Nièvre a été classé en vigilance ROUGE par Météo France depuis le 21 juin 2026 à 12h00, que les prévisions de pic caniculaire se poursuivent jusqu'au dimanche 28 juin 2026 ;

**Considérant** les recommandations du ministère de la santé en période de forte chaleur, et notamment sur la limitation de la consommation d'alcool ;

**Considérant** l'organisation de nombreuses manifestations festives dans le département de la Nièvre durant le week-end des 27 et 28 juin ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er:** La consommation d'alcool est interdite dans le département de la Nièvre à partir du samedi 27 juin à 00 h, jusqu'au dimanche 28 juin à minuit dans les conditions suivantes :

– interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public à l'exception des parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires (terrasses,...) ;

– interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupe sur le domaine public.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de samedi 27 juin 2026 à 00H.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes du département de la Nièvre sont chargés, chacun dans leur domaine de compétence, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 25 juin 2026

La préfète,

La Préfète,  
Fabienne DECOTTIGNIES